



Jeudi 14 décembre 2023

**Fermeture temporaire de la pêche aux coquillages « bivalves fouisseurs »,
palourdes, tellines, praires,
dans la zone 13-06.01 « Anse de Carteau sud» - Bouches-du-Rhône**

La surveillance sanitaire des coquillages effectuée par l'État sur les zones de production du département a pour objectif de garantir que les coquillages pêchés sont bien propres à la consommation humaine.

Sur les côtes du département la surveillance microbiologique des mollusques (ex : bivalves fouisseurs – principalement les tellines, les praires et les palourdes) est effectuée chaque mois selon un protocole très précis.

Conformément au protocole, et compte tenu de la présence avérée d'*Escherichia coli* (bactérie pathogène pour l'homme) dans les palourdes, **le Préfet des Bouches-du-Rhône décide par arrêté préfectoral de suspendre provisoirement à compter du 13 décembre 2023 la récolte et la commercialisation des bivalves fouisseurs (palourdes , praires, tellines) en provenance de la zone 13-06.01 « Anse de Carteau sud».**

Des contrôles seront réalisés par l'État dans les prochains jours. Cette mesure d'interdiction temporaire sera levée par un nouvel arrêté préfectoral, dès l'obtention de résultats d'analyse conformes au seuil défini par la réglementation sanitaire (c'est à dire sous réserve de 2 résultats d'analyse hebdomadaires consécutifs sous les seuils réglementaires).